

Acte pour étendre à la Colombie-Britannique l'acte concernant la pêche par les navires étrangers.

Acte concernant la Haute Cour de Justice d'Ontario.

Acte pour amender et refondre la législation sur les pensions de retraite des employés du service civil du Canada.

Acte pour amender l'acte trente six Victoria, chapitre quatre, intitulé : *Acte à l'effet de pourvoir à la création du Département de l'Intérieur*, et pour amender l'Acte relatif aux Sauvages, 1880.

Acte modifiant de nouveau le tarif des droits de douane.

Acte à l'effet de légaliser des procédures qui ont été faites pour la naturalisation de certains étrangers dans la province de Manitoba.

Acte à l'effet de continuer pour un certain temps les actes y mentionnés.

Acte à l'effet d'encourager la fabrication du fer en guuse en Canada avec le minéral canadien.

Acte pour amender et refondre la législation sur les pénitenciers.

Acte concernant la vente des boissons enivrantes et la délivrance de licences à ce sujet.

Acte à l'effet de modifier de nouveau " l'Acte refondu des chemins de fer, 1879," et de déclarer que certaines lignes de chemins de fer sont des travaux pour l'avantage du Canada.

Sur ces bills la sanction royale a été prononcée par le greffier de cette Chambre dans les termes suivants :

" Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur-Général sanctionne ces bills."

Alors l'Honorable Orateur de la Chambre des Communes a adressé la parole à Son Excellence le Gouverneur-Général comme suit :

" QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

" Les Communes du Canada ont voté les subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

" Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence un bill intitulé :

" Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour les années fiscales expirant respectivement le 30 juin 1883, et le 30 juin 1884, et pour d'autres objets se rattachant au service public ; " que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner."

A ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :

" Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur Général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général de prononcer le discours suivant :

*Honorables Messieurs du Sénat :*

*Messieurs de la Chambre des Communes :*

Je désire vous remercier de la diligence et du zèle que vous avez mis à vous acquitter de vos devoirs parlementaires durant cette longue session.

Les fortes sommes que l'état satisfaisant du revenu vous a permis de voter comme subventions à la construction de chemin de fer et pour l'exécution de grands travaux d'amélioration, à l'intérieur du pays, seront réparties avec soin et dépensées avec économie, et contribueront nécessairement, pour une large part, à la prospérité et aux progrès du Canada.

Le bill des Terres Fédérales, dans lequel sont consignés les résultats de l'expérience acquise pendant les deux dernières années, aidera et encouragera grandement,